

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UN ACTE DÉSIGNÉ COMME PRIORITAIRE

Propriété sise au 332, rue Simonne-Monet-Chartrand (partie du lot 2 286 733 –  
lot projeté 6 356 020) secteur Saint-Nicolas

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 20 mai 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale, la création d'un terrain desservi pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre à six ou de sept à neuf logements, avec la largeur minimale mesurée à la ligne avant de 4,75 mètres et la largeur minimale mesurée à 15 mètres de la ligne avant, de 4,75 mètres, au lieu de 6 mètres mesurée à la ligne avant et respectivement pour les types d'habitation multifamiliale mentionnés de 20 ou de 25 mètres, mesurée à 15 mètres de la ligne avant, ainsi que le numéro d'adresse, de l'habitation multifamiliale à ériger, non attribué sur le mur extérieur situé du côté de la ligne avant donnant sur la route des Rivières, au lieu du numéro d'immeuble attribué sur le mur (façade) situé du côté de la ligne avant qui sépare le terrain de la rue, tel que prescrit par les articles 6 et 16, ainsi que la grille des spécifications pour la zone H0339 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Cette demande a été désignée par le conseil d'arrondissement de la Ville, lors de sa séance du 22 avril 2020, à **titre d'acte désigné comme prioritaire**, par la résolution CACCO-2020-00-47, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020. Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **5 mai 2020 au 19 mai 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 5 mai 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



**Objet :**

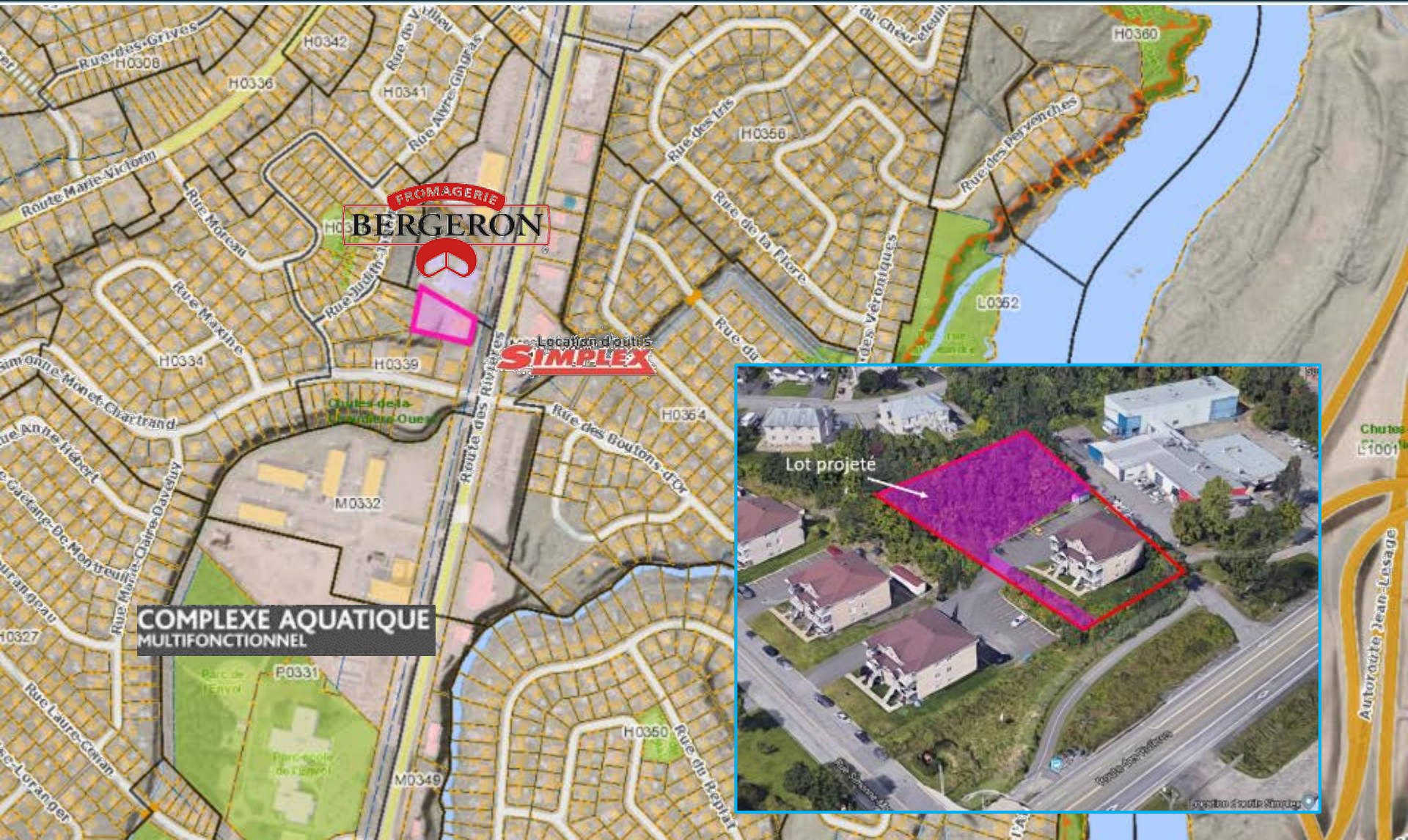
Demande de dérogation mineure – Largeur d'un terrain desservi et numéro d'immeuble – 332, rue Simonne-Monet-Chartrand, secteur Saint-Nicolas, partie du lot 2 286 733.

**Informations**

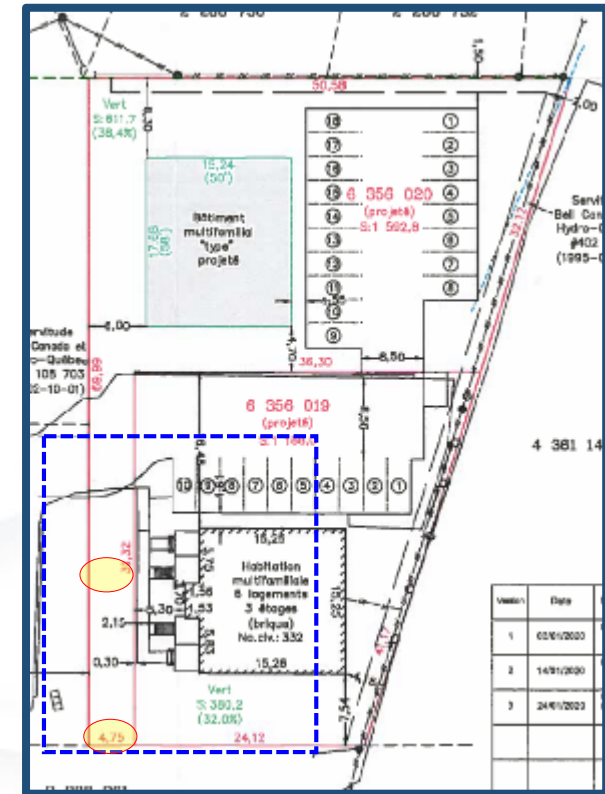
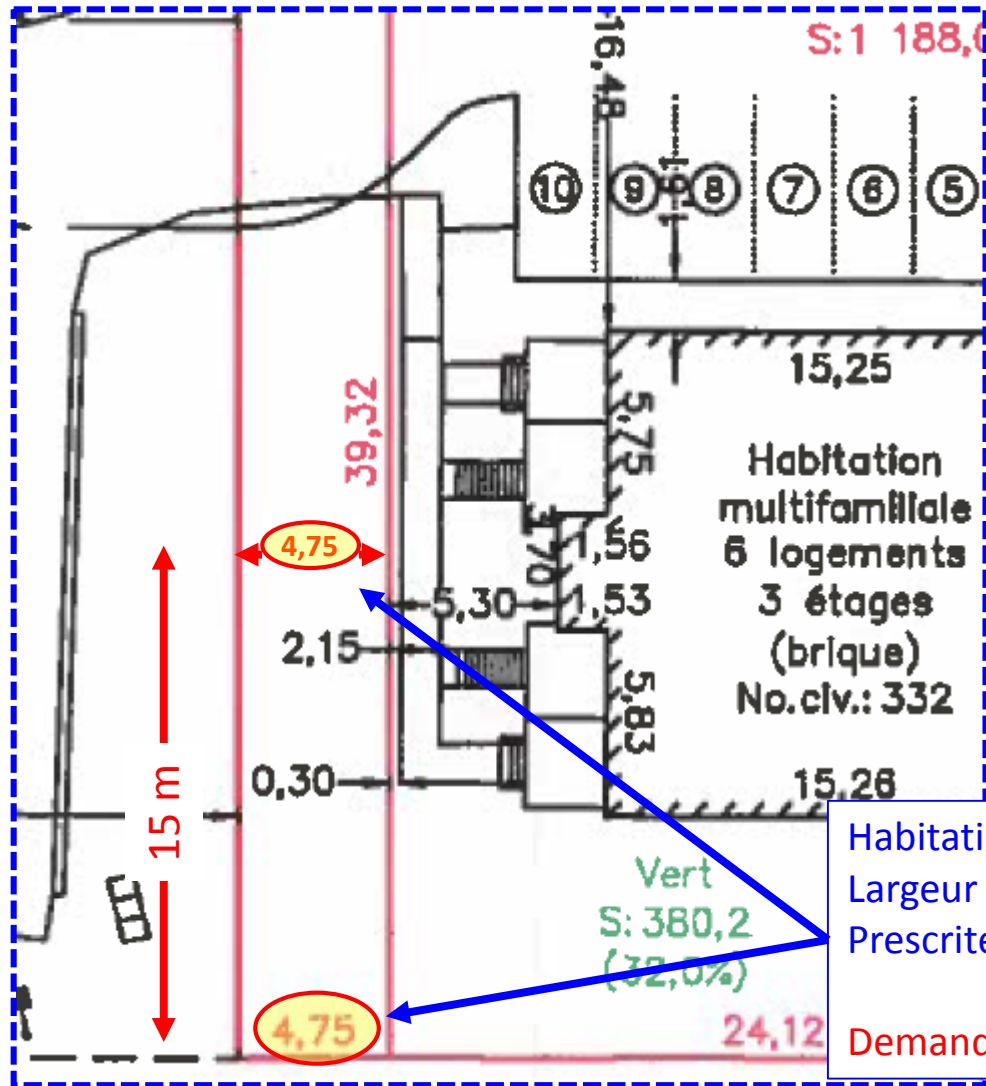
Dispositions règlementaires : **Terrain desservi – Habitation multifamiliale isolée - Zone H0339**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Largeur minimale d'un terrain (mesurée à la ligne avant)	6 mètres	4,75 mètres	1,25 mètre
Largeur minimale de terrain (mesurée à 15 mètres de la ligne avant) (4 à 6 logements) (7 à 9 logements)	20 mètres 25 mètres	4,75 mètres 4,75 mètres	15,25 mètres 20,25 mètres
Façade – mur extérieur d'un bâtiment principal située du côté de la ligne avant qui sépare le terrain de la rue à partir de laquelle	Le numéro d'immeuble est attribué	Le numéro d'immeuble non attribué du côté de la ligne avant	-

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Immeuble visé - Localisation



Habitation multifamiliale isolée (de 4 à 9 logements)  
 Largeur minimale d'un terrain desservi  
 Prescrite : 6 mètres (mesurée à la ligne avant)  
 20 ou 25 mètres (mesurée à 15 m de la ligne avant)  
**Demandée : 4,75 mètres**

Façade – mur extérieur d'un bâtiment principal située du côté de la ligne avant qui sépare le terrain de la rue à partir de laquelle

Prescrit : le numéro d'immeuble est attribué

Demandé : le numéro d'immeuble non attribué du côté de la ligne avant

